



PV 361 DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 6 et 7 novembre 2017

### Présents :

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ - Eric AGUERO

**Membres indépendants :** Lucien SINA, secrétaire - Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr) ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.*

*Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 (de la page 98 à la page 109).*

### **DEMANDE DE RAPPORTS**

**Match N° 19361012 Seniors D5 du 29/10/2017 G.O.S. COUZON / O. BELLEROCHÉ**

**Club de COUZON : 541518**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de COUZON de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 13/11/2017**, un rapport sur le comportement de ses supporters à l'encontre des joueurs de BELLEROCHÉ, comportement qui a obligé l'arbitre à arrêter la rencontre avant son terme.

**Club de BELLEROCHÉ : 541604**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de BELLEROCHÉ de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 13/11/2017**, un rapport sur le comportement de leurs joueurs à l'encontre des supporters de COUZON, comportement qui a obligé l'arbitre à arrêter la rencontre avant son terme.

**NB :** Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Match N° 19359221 Seniors D3 du 05/11/2017 TOUSSIEU / ST FONS**

**Aux deux clubs**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux clubs de **TOUSSIEU et ST FONS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 13/11/2017**, un rapport sur les incidents qui ont obligé l'arbitre à arrêter la rencontre avant son terme.

**NB :** Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.



PV 361 DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

## ➡ CONVOCATIONS

*Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.*

### DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOCATIONS

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions). Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives.

En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix. Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés.

La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire. Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis. Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeur de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit.

Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance. Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple). Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

### DOSSIER N° 13 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19361012 seniors D5 Poule B 29/10/2017 GOS COUZON / O.BELLEROUCHE

Motif : Match arrêté – incidents pendant le match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 21 novembre 2017 à 18h00**

**Arbitre officiel** : MEDJAHED Salim

#### **CLUB DE COUZON GOS - 541518**

Président(e) : GRAND Julien ou son représentant

Dirigeant : DJEBABLI Safown

Délégués club : HENRY Rachel et/ou GRAND Julien

#### **CLUB DE BELLEROUCHE - 541604**

Président(e) : ZAOIGI Benyouness ou son représentant

Dirigeant : BEZZAYER Mohamed

Joueur : n° 9 ZAOIGI Moussa / n° 6 ZAOIGI Anas / n° 11 TAIBI Younes

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**



PV 361 DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

**DOSSIER N° 14 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19358950 seniors D3 Poule C du 29/10/2017 USF TARARE / FC GERLAND**

**Motif : Tentative de coups à arbitre**

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :

**Mardi 21 novembre 2017 à 18h45**

**Arbitre officiel** : DIOUANE Imad

**CLUB DE USF TARARE - 552531**

Président(e) : GANA Boujebnine ou son représentant

Délégués club : BOUAKBA Yacine et/ou GANA Boujebnine

Dirigeant : ABHAOUI Fouad

Assistant bénévole : DAGDAS Caner

**CLUB DE FC GERLAND - 533109**

Président(e) : GIOVANONNE Joseph ou son représentant

Dirigeant : AIME Christophe – **Présence obligatoire**

Dirigeant du club non inscrit s/ la FMI : SEGHIER Djilali – **Présence obligatoire**

Assistant bénévole : DUJARDIN Daniel

Joueur : n° 7 MERCHELA Moustapha – **Présence obligatoire**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA - Secrétaire**

**DOSSIER N° 15 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 19361412 – seniors – D5 – Poule E - - 29/10/2017 – AS BRIGNAIS / USM PIERRE BENITE**

**Motif : Match arrêté – tentative de coups à arbitre**

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 21 novembre 2017 à 19h30**

**Mardi 21 novembre 2017 à 19h30**

**Arbitre officiel** : PITTET Bertrand

**CLUB DE AS BRIGNAIS - 512067**

Président(e) : BECK Audrey ou son représentant

Délégués club : GUICI Malik et/ou KIBAL Fouad

Dirigeant : GUICI Ramdane

Joueur : n°10 BOUGHANMI Halime – **Présence obligatoire**

**CLUB DE USM PIERRE BENITE - 521194**

Président(e) : ATTAIA Hakim ou son représentant

Dirigeant : ESSALMI Razik et/ou BELAID Aïmed

Joueur : n° 6 DIB Foued – **Présence obligatoire**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA - Secrétaire**





## ➔ AUDITIONS

### Auditions du mardi 31 OCTOBRE 2017

#### **DOSSIER N°06 SAISON 2017/2018 AUDITION suite à INSTRUCTION**

#### **Match N° 19359413 Seniors D1 du 08/10/2017 HAUTE BREVENNE // MENIVAL**

Motif: Propos injurieux et racistes envers officiels de la part du public

La Commission

*Siégeant au District de Lyon et du Rhône de Football, en séance du 31 OCTOBRE 2017, composée de Messieurs :*

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ – Eric AGUERO

**Membres indépendants :** Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELLES - André QUENEL - Michel GUICHARD – Patrick ACHOUIL - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage, Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

#### ***Déclare que le dossier a fait l'objet d'une instruction, conformément aux dispositions des articles 3.2 et 3.3.2 du Règlement Disciplinaire,***

- Après lecture du rapport de l'instructeur Robert PROST
- Après lecture des pièces versées au dossier
- Après audition de :  
GOUIRI Mohamed, arbitre officiel de la rencontre  
BRUANDET Bertrand et BELOUCIF Tayeb, arbitres assistants officiels de la rencontre  
BENDJEDDOU Mourad, délégué officiel du DLR

#### **CLUB DE HAUTE BREVENNE - 553724**

Président(e) : VALAIRE Christophe

Dirigeant : BLANC René

Délégué : RAYNARD Martial

**Joueur : ROLIN Fabien**

#### **CLUB DE MENIVAL - 541589**

Président(e) : BOUMAZA Djoudi, absent non excusé

Dirigeant(s) : MGHEZZI LARAFI Mustapha et /ou NECHAD Khalil, absents non excusés

Régulièrement convoqués.

- Après étude des pièces versées au dossier, jugeant en première instance, les personnes appelées autres que les membres de la Commission n'ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions
- Considérant que dans le rapport de l'arbitre central il est relaté que les joueurs de HAUTE BREVENNE n'ont pas respecté le protocole et qu'ils ont été invités par leur président à ne pas serrer la main des officiels
- Considérant, qu'accompagnés uniquement par le capitaine de MENIVAL, les officiels sont rentrés au vestiaire sous les insultes discriminatoires de la part des spectateurs de HAUTE BREVENNE « bande de connard, vous êtes des merdes sale vermines, AI QUAIDA ! ..... » Propos confirmés par les deux arbitres assistants
- Considérant que, les officiels se disent choqués car ni le président ni les dirigeants, ni les délégués de HAUTE BREVENNE sont intervenus, ils en déduisent donc que ceux-ci ont cautionné ces propos.
- Considérant que dans le rapport du délégué officiel du DLR il est relaté en plusieurs points :
- Considérant qu'à la 75<sup>ème</sup> minute Fabien Rollin a reçu un carton blanc pour contestations virulentes, ce dernier en sortant du terrain a donné un coup de pied dans le ballon qui a heurté violemment le dos d'un joueur de MENIVAL, fait signalé par le délégué à l'arbitre, qui a donc mis un rouge au joueur de HAUTE BREVENNE, ce dernier en sortant a insulté les officiels : « e....., fils de p..... »
- Considérant que le délégué revient ensuite sur le déroulement du match, au cours duquel il a essayé de calmer le dirigeant de HAUTE BREVENNE René Blanc qui insultait l'arbitre central « d'arbitre de m..... », mais devant son refus de se calmer il a appelé l'arbitre central qui l'a exclu du banc de touche, une fois derrière la main courante René Blanc a continué à invectiver les officiels
- Considérant que dès lors, le banc de touche de HAUTE BREVENNE est devenu difficilement contrôlable, surtout l'éducateur DESVAYES Laurent, qui critiquait et invectivait les officiels



## PV 361 DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

- Considérant que le public de HAUTE BREVENNE dans lequel se trouvait des dirigeants et des joueurs de l'équipe qui avaient joué en lever de rideau, en tenue du club, ces derniers n'ont cessé d'injurier les officiels en ces termes « malhonnêtes, voyous, e....., arbitres de m....., repose ton cul sur la chaise le délégué ... »
- Considérant que le délégué confirme le rapport de l'arbitre, et les propos proférés lors de la rentrée au vestiaire, en particulier « bande de connards, vous êtes des merdes sale vermines, Al QAIDA !..... et autres quolibets», sans que les dirigeants n'interviennent
- Considérant que les dirigeants de HAUTE BREVENNE reprochent au délégué d'avoir quitté le stade sans être passé à la buvette, ce dernier explique que suite aux insultes et autres injures subies, il n'aurait pas pu en supporter d'avantage, surtout que des supporters présents à la buvette lui ont encore lancé sarcasmes et huées lorsqu'il a quitté les lieux
- Considérant que dans le rapport de HAUTE BREVENNE, il est relaté que la première mi-temps et le début de seconde a été très calme, mais qu'à la 70e minute, suite à une faute pour MENIVAL, suite à l'exclusion de leur joueur Fabien Rollin et de René BLANC, la tension a monté à l'encontre des officiels
- Considérant que René BLANC reconnaît avoir tenu des propos un peu grossiers en échangeant avec les personnes à côté de lui « arbitre de merde », propos entendus par le délégué qui en a informé l'arbitre central qui a exclu René Blanc
- Considérant que René BLANC s'excuse pour les propos grossiers mais nous précise que ceux-ci n'étaient pas dirigés à un échange direct avec les arbitres, mais seulement une appréciation tenue avec les autres personnes assises sur le banc
- Considérant qu'à la 75<sup>ème</sup> minute, l'exclusion de Fabien ROLLIN suite à une frappe dans le ballon non destiné à un joueur de MENIVAL, le public a fait part de son mécontentement en particulier au délégué
- Considérant que le président de HAUTE BREVENNE explique à la commission que s'il a demandé à ses joueurs de ne pas serrer la main aux officiels c'était pour éviter un dérapage verbal avec eux
- Considérant que les dirigeants précisent que les supporters ont applaudi les officiels, mais que se sont des personnes n'appartenant pas au club qui se trouvaient à une autre manifestation non loin de là qui ont lancé des insultes n'ayant rien à faire sur un stade : « Al QAIDA ! », ces personnes ont été sommées de partir par les dirigeants de HAUTE BREVENNE
- Considérant que lors de l'audition, les représentants du club de HAUTE BREVENNE reconnaissent quand même que leurs supporters ont invectivé les officiels, mais que leurs invectives étaient plutôt une forme de « chambrage »
- Considérant que le club de HAUTE BREVENNE, par le passé, a déjà été sanctionné pour des débordements suite à des dérives verbales de ses supporters à l'encontre des officiels et joueurs de l'équipe visiteuse, notamment lors des rencontres suivantes : HAUTE BREVENNE / CHASSE sur RHONE du 13/11/2016 en seniors, HAUTE BREVENNE / FEYZIN le 20/02/2017 en U19, le club de HAUTE BREVENNE se trouve donc en état de récidive
- Considérant que dans les sanctions prononcées, la commission de discipline avait imposé deux matchs à huis clos avec sursis
- Considérant, en outre, les dispositions de l'article 128 des RG FFF dont extrait comme suit : « Pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre, du délégué ou de toute personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve contraire... » Suite aux faits relatés ci-dessus, après en avoir délibéré, en application des articles 128 et 200 des règlements généraux de la FFF, et en application des articles 2 et 4, des règlements disciplinaires du DLR, la commission décide :

### **Club de HAUTE BREVENNE - 553724**

#### **En application du tableau synthétique (VII)**

(rappel des décisions prises lors des assemblées générales des 18/05/2001 & 10/11/2001 - ou antérieurement confirmées ou complétées par les assemblées générales des 28/06/2002, 09/11/2002, 21/06/2003, 19/06/04, 17/06/2005, 14/06/2008, 23/06/2012, 17/06/2017 et mises à jour du nouveau code disciplinaire (assemblée fédérale de MARS 2017)

Consignes données à la commission de discipline et à la commission d'appel des affaires disciplinaires du D.L.R. – hors montant des amendes – pour toutes les compétitions officielles du D.L.R.) **Page 106 du PV spécial AG du DLR article IV)**

- D'imposer par révocation du sursis cinq matchs à huis clos à l'équipe Seniors D1 de HAUTE BREVENNE, avec deux délégués officiels du DLR aux frais de HAUTE BREVENNE, plus quatre délégués de club dûment identifiables, cette sanction est applicable sur les terrains de ST FOY L'ARGENTIERE (stade municipal), ST LAURENT DE CHAMOUSSET (stade de LA BATIE), HAUTE RIVOIRE (stade du NOYER)



PV 361 DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

**Programmation des rencontres à huis clos :**

- Le dimanche 26/11/2017 15 heures : HAUTE BREVENNE // SUD AZERGUES
- Le dimanche 10/12/2017 15 heures : HAUTE BREVENNE // MANISSIEUX
- Le dimanche 28/01/2018 15 heures : HAUTE BREVENNE // PONTCHARRA ST LOUP
- Le dimanche 04/03/2018 15 heures : HAUTE BREVENNE // ES TRINITE
- Le dimanche 18/03/2018 15 heures : HAUTE BREVENNE // LOIRE sur RHONE

- D'imposer un retrait de trois points au classement en fin de championnat pour l'équipe Seniors D1 de HAUTE BREVENNE
- De donner un premier avertissement au club de HAUTE BREVENNE pour mauvais comportement des supporters (propos injurieux, propos racistes à l'encontre des officiels)
- D'amender le club de HAUTE BREVENNE de la somme de deux cent cinquante huit euros (258€) premier avertissement, plus la somme de soixante dix euros (70€) pour frais d'instruction, soit un total de trois cent dix huit euros (318€) (récidive)
- D'amender le club de MENIVAL de la somme de soixante euros (60€) pour absence non excusé de MGHEZZI LARAFI Mustapha et /ou NECHAD Khalil

**Voies de recours après notification des sanctions**

Les sanctions disciplinaires ci-dessus sont susceptibles d'appel, auprès de la commission d'appel de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES de Football, (Voir article 3.1.1 du règlement disciplinaire du district de Lyon et du Rhône de Football) dans un délai de 7 jours à compter de sa notification et des modalités précisés dans les articles 3.4.1.1 - 3.4.1.2 -3.4.1.3 du règlement disciplinaire du district de Lyon et du Rhône de Football.

*Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineure (s)*

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

 **DIVERS**

**Match N° 19364360 U15 D4 du 14/10/2017 FC POINT DU JOUR // AS ECULLY**

La commission de discipline demande au club du POINT DU JOUR de calmer l'ardeur de certains de ses supporters et à un peu plus de respect envers les arbitres bénévoles avant sanctions.